



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 16

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté le tronçon de la route 200 situé entre les routes 205 et 305 afin qu'on puisse y conduire de façon plaisante, sécuritaire et ininterrompue. (M. Waddingham, D. Murray, G. Ginn et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de procéder à des travaux d'amélioration sur le tronçon de la route provinciale secondaire 355 à partir de la bordure ouest de la municipalité rurale de Minto jusqu'à la route provinciale secondaire 270, y compris la colline de la vallée Minnedosa, et que le premier ministre envisage d'appuyer cette initiative visant à assurer la sécurité des Manitobaines et des Manitobains ainsi que des Canadiennes et des Canadiens qui utilisent les routes du Manitoba. (H. Duncan, G. Duncan, D. Baker et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (F. Pineda, R. Operana, C. Mendoza et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'assumer ses responsabilités et veille à améliorer la planification à long terme pour trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de pédiatres et de professionnels de la santé à Brandon, qu'il mesure l'ampleur de la crise et qu'il envisage de consulter les travailleurs de première ligne, particulièrement les médecins, pour y apporter des solutions et que le ministre de la Santé et le premier ministre envisagent de mettre fin aux déplacements inutiles des citoyens qui doivent quitter la région pour obtenir des soins. (C. Ramage, C. Jefferies, T. Minchuk et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez-eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (R. Unruh, C. Scarth, L. Scarth et autres)

L'Assemblée permet à M. REID, *président du Comité permanent des affaires législatives*, de présenter le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité principal s'est réuni :

- le jeudi 2 décembre 2004, à 10 heures, dans la salle 254 du palais législatif;
- le mardi 21 décembre 2004, à 13 heures, dans la salle 255 du palais législatif;
- le jeudi 3 mars 2005, à 9 h 30, dans la salle 1023 du 405 Broadway (huis clos).

Le sous-comité s'est réuni dans la salle 1023 du 405 Broadway :

- le jeudi 6 janvier 2005, à 10 heures;
- le lundi 31 janvier 2005, à 13 heures;
- le mardi 1^{er} février 2005, à 10 heures;
- le lundi 7 février 2005, à 14 heures;
- le mercredi 9 février 2005, à 9 heures;
- le jeudi 10 février 2005, à 13 heures.

Questions à l'étude :

- La nomination du protecteur des enfants;
- la nomination de l'ombudsman.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées avant la réunion du 2 décembre 2004 :

M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* SMITH.

Au cours de la réunion du 21 décembre 2004, le Comité a élu M^{me} KORZENIOWSKI à la présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion du 21 décembre 2004 :

- M^{me} TAILLIEU remplace M. EICHLER;
- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. REID;
- M. SCHELLENBERG remplace M. NEVAKSHONOFF;
- M. SANTOS remplace M. MARTINDALE.

Au cours de la réunion du jeudi 3 mars 2005, le Comité a élu M. REID à la présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion du 3 mars 2005 :

- M. SCHELLENBERG remplace M. le *ministre* ASHTON;
- M. REID remplace M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. AGLUGUB remplace M. le *premier ministre* DOER;
- M. ALTEMEYER remplace M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN remplace M. MURRAY;

- M. EICHLER remplace M. LOEWEN;
- M. DYCK remplace M. EICHLER;
- M. LOEWEN remplace M. DYCK.

Motions adoptées et dont il a été fait rapport :

Motion adoptée à la réunion du 21 décembre 2004 :

Que soit créé un sous-comité du Comité permanent des affaires législatives, composé des personnes suivantes :

M^{me} IRVIN-ROSS;
M. DEWAR;
M. LAMOUREUX;
M. GOERTZEN;
M. REID, président.

Le mandat du sous-comité consisterait à fixer les critères de sélection, à formuler une annonce publicitaire, à procéder à la présélection et à mener des entrevues, après quoi il ferait rapport au Comité de ses recommandations de candidats pour les postes d'ombudsman et de protecteur des enfants.

Rapport du sous-comité :

Au cours de la réunion du 3 mars 2005, le sous-comité a indiqué qu'il s'était réuni à huis clos le jeudi 6 janvier 2005 à 10 heures, le lundi 31 janvier 2005 à 13 heures, le mardi 1^{er} février 2005 à 10 heures, le lundi 7 février 2005 à 14 heures, le mercredi 9 février 2005 à 9 heures et le jeudi 10 février 2005 à 13 heures.

Le sous-comité a laissé savoir que cent cinquante-huit personnes avaient posé leur candidature au poste d'ombudsman et que six (6) d'entre elles avaient été invitées à une entrevue. Les entrevues ont été menées les 7 et 9 février. Le 10 février, le sous-comité a recommandé au Comité permanent des affaires législatives qu'Irene Hamilton soit nommée au poste d'ombudsman.

Points adoptés lors de la réunion du 3 mars 2005 :

Le Comité a convenu de présenter au lieutenant-gouverneur en conseil un rapport dans lequel il recommande qu'Irene Hamilton soit nommée ombudsman de la province du Manitoba.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* SMITH propose la première lecture du projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/ The Emergency Measures Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant le débat sur le discours du trône du 1^{er} décembre 2004, le ministre de la Gestion des ressources hydriques a soulevé un rappel au *Règlement* au sujet de propos qu'a tenus le député de Springfield, lesquels remettaient en question la décision rendue par le président adjoint. Le président adjoint a informé l'Assemblée que le président doit être protégé contre tout ce qui peut jeter le discrédit sur les actes qu'il pose et il a déclaré que le rappel était recevable. Après la reprise du débat, le député de Springfield a déclaré en réponse à la décision : « if the shoe fits, wear them ». Le ministre de la Gestion des ressources hydriques a soulevé un autre rappel au *Règlement* au sujet de la remise en question de la décision du président adjoint par le député de Springfield. Le président adjoint SANTOS a mis l'affaire en délibéré.

J'ai eu la chance de lire l'échange de propos en entier, y inclus le rappel au *Règlement* soulevé par le député de Portage-la-Prairie ainsi que les deux rappels au *Règlement* soulevés par le ministre de la Gestion des ressources hydriques.

Bien que les députés se laissent parfois emporter au cours des débats et que les deux côtés de l'Assemblée expriment souvent de fortes émotions, je suis vraiment préoccupé par ce que j'ai lu pour plusieurs raisons. Comme je l'ai conseillé à l'Assemblée après avoir rendu une décision cette même journée au sujet du rapport du Comité des comptes publics, lorsque le président rend une décision, les députés qui ne sont pas d'accord avec cette dernière ont la possibilité de la contester, mais il n'est pas approprié de remettre en question la décision ou de faire des commentaires au sujet de celle-ci après qu'elle ait été rendue. Si les députés n'apprécient pas la décision, ils peuvent soit la contester, soit en parler avec le président à l'extérieur de l'Assemblée.

Depuis longtemps, l'usage de cette Assemblée comme dans d'autres indique qu'il n'est pas approprié de porter un jugement sur le président ou son remplaçant. Plusieurs autorités en matière de procédure appuient ce principe. Le commentaire 71(1) de Beauchesne précise que le président doit être protégé contre tout ce qui peut jeter le discrédit sur les actes qu'il pose. Marleau et Montpetit recommandent, à la page 266 de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que ses « actions ne doivent pas être critiquées dans le cours du débat, ni d'aucune autre manière, sauf par la voie d'une motion de fond. » Ils poursuivent leur commentaire en indiquant que les « réflexions sur la personnalité ou les actions du Président, par exemple les allégations de partialité, peuvent toutefois être interprétées par la Chambre comme des atteintes à son privilège et sanctionnées en conséquence. » À la page 264 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot précise que toute « insinuation de partialité ou de parti pris de la part du Président de la Chambre, du président du comité plénier ou d'un comité permanent ou spécial, témoigne immédiatement d'un manque de respect et constitue un outrage. Les autres formes de remarques déplacées sur le Président sont également soumises aux sanctions de la Chambre. » Erskine May, dans la 23^e édition de son ouvrage, déclare à la page 220 : « Reflections upon the character or actions of the Speaker may be punished as breaches of privilege. His actions cannot be criticized incidentally in debate or upon any form of proceeding except a substantive motion. »

De nombreuses décisions rendues par d'anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba, tels MURRAY, HANUSCHAK, WALDING, PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY, indiquent qu'il est inadmissible de faire des réflexions sur le président, et dans chaque situation où le député a été déclaré coupable, on demandait à ce dernier de retirer ses paroles.

J'aimerais aussi informer l'Assemblée que dans ses commentaires, le député de Springfield avait aussi prononcé ce qui suit : « I do not care what advice you got from the Table in front of you. » Je m'élève contre cette remarque, parce qu'à titre d'employés neutres au service de tous les partis de l'Assemblée, ils ne doivent pas être entraînés dans les disputes qui s'y déroulent.

Après avoir soigneusement lu les commentaires du député de Springfield, je considère que ses remarques portaient jugement sur le président et que le rappel au *Règlement* est recevable. J'enjoins donc au député de Springfield de retirer ses paroles et de s'excuser.

M. SCHULER se rétracte et présente des excuses.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. JHA, MAGUIRE, REID et GERRARD font des déclarations de député.

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M. MURRAY intervient et propose la motion d'amendement qui suit :

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

« déplore que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne propose aucune vision et qu'il ne tient pas compte des priorités des Manitobains et des Manitobaines;
- b) qu'il ne présente pas de plan économique à long terme ni de stratégie visant à réduire les impôts qui prennent en considération que les Manitobains et Manitobaines sont maintenant, sous le gouvernement Doer, les contribuables les plus imposés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et qu'il ne fait pas du Manitoba une province nantie;
- c) qu'il ne s'est pas engagé à réduire la dette du Manitoba qui s'est alourdie sous le gouvernement néo-démocrate de Doer, hypothéquant ainsi l'avenir de nos enfants;
- d) qu'il n'a pas éliminé les taxes scolaires prélevées à l'égard des résidences et des terres agricoles;
- e) qu'il n'a pas fait d'offre visant à satisfaire les besoins des municipalités au Manitoba;
- f) qu'il n'a pas offert de financement approprié aux établissements d'enseignement postsecondaire;

g) qu'il n'a pas fourni d'aide aux producteurs de bétail manitobains et qu'il n'a pas su augmenter suffisamment la capacité de la province en matière d'abattage;

h) qu'il ne s'est pas engagé à mener une étude sérieuse sur les activités et la gestion des offices régionaux de la santé;

i) qu'il n'a pas élaboré de plan à long terme visant à réduire les listes d'attentes en matière de soins de santé;

j) qu'il n'a pas saisi l'occasion de permettre aux cliniques privées de fournir des soins de santé payés par la province;

k) qu'il n'a pas fourni de solution aux parents en matière de garderie en n'appuyant pas ni les garderies à but lucratif ni les garderies à but non lucratif, et en n'offrant pas de crédits d'impôt aux parents qui restent à la maison;

l) qu'il n'a pas protégé les malades ni les aînés en augmentant la franchise du Régime d'assurance-médicaments de 20 % en quatre ans;

m) qu'il ne s'est pas engagé à protéger l'environnement du Manitoba en n'élaborant pas de programmes de développement durable en matière de recyclage et de gestion des produits;

n) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de vols d'automobiles ni au nombre record de meurtres;

o) qu'il n'a pas élaboré de plan ou de stratégie visant à démanteler les gangs existants et à éviter l'arrivée de nouveaux gangs au Manitoba;

p) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de serres privées et de laboratoires produisant des drogues illégales ni à la prolifération des drogues;

q) qu'il n'a pas su reconnaître qu'en puisant dans les fonds d'Hydro-Manitoba, il a contribué à l'augmentation de 10 % des frais d'électricité;

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

Le président déclare l'amendement recevable.

Pendant le débat, l'Assemblée permet le retour aux déclarations de députés et permet à M. MAGUIRE de terminer sa déclaration.

Le débat se poursuit sur l'amendement. M. le *ministre* SALE, M. PENNER et M. le *ministre* ASHTON interviennent. M. LOEWEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

Mercredi 9 mars 2004

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke